



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR
UN DIAGNOSTIC STRUCTURE DE L'EGLISE SAINT-AMANS AVEC LA SAS
BUREAU D'ETUDE BATIMENT PAILLAS INGENIERIE (BPI)**

ST N° 2022-75

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Luc PORTES, 1^{er} adjoint,

Considérant la nécessité de souscrire une convention d'honoraires pour un diagnostic structure de l'église de Saint-Amans – 82200 MOISSAC.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire une convention d'honoraires pour un diagnostic structure de l'église de Saint-Amans – 82200 MOISSAC, mission comprenant :

- Analyse des causes du sinistre
- Proposition de solutions de réparation pour éviter que le problème évolue défavorablement
- Des plans structurels de reprises

avec le bureau d'étude SAS BATIMENT PAILLAS INGENIERIE (BPI), dont le siège social est 23, avenue du Maréchal-Koenig – 82100 CASTELSARRASIN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission est de :

Montant HT : 800,00 €
Montant TTC : 960,00 €

ARTICLE 3 – DUREE

Remise des études avant fin octobre 2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES